



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service statistique ministériel
de la sécurité intérieure

INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2024 : UNE PREMIÈRE PHOTOGRAPHIE

Délinquance
Dégradations Homicides
Plainte Sexuelles
Population

Police Sécurité

Cambriolages **Vols**

Mis en cause

Taux **Délits**

Coups et blessures

Statistiques

Habitants
Gendarmerie
Escroqueries Violences
Armes Infractions
France Crimes

Victimes

Logements **Véhicules**

Stupéfiants
Tentatives d'homicide

Volontaires



STATISTIQUE
PUBLIQUE
Le SSMSI fait partie
du Service statistique
public coordonné
par l'Insee.

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Gwennaël Solard

Contributeurs : Antonin Briand, Mathieu Calvo, Josse Carpentier, Claire Charavel, Marine Duval, Brandon Saintilan, Gwennaël Solard, Fanny Simões

Communication et édition : Cécile Berson-Prat, Enola Bozec et Marinela Bosnjakovic

Conception graphique et mise en page : Drapeau Blanc

Avant-propos

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie, comme chaque année au cours du mois de janvier, une première photographie de l'insécurité et de la délinquance de l'année précédente. Ce bilan provisoire, qui fournit les premiers chiffres de l'année 2024 sur la délinquance enregistrée, sera consolidé et détaillé lors de la publication du bilan complet à l'été 2025.

Cet ouvrage présente les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance (crimes et délits essentiellement), calculés à partir des bases statistiques détaillées fiabilisées par le SSMSI (et non plus de l'État 4001, base historique des comptages de crimes et délits du ministère de l'Intérieur), ce qui permet de consolider les indicateurs depuis 2016. Ces derniers ne couvrent néanmoins pas à ce stade l'intégralité des phénomènes délinquants observés. L'ouvrage est complété par des publications spécifiques du SSMSI, portant sur des thématiques diverses : les crimes de haine, la traite des êtres humains, les outrages sexistes ou sexuels, les infractions liées au numérique, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les atteintes à la probité, les refus d'obtempérer routiers ou encore les atteintes à l'environnement, etc.

Comme lors de la précédente édition, il fournit des éléments complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des mis en cause pour les seuls champs infractionnels décrits ici. Néanmoins, ces éléments sur les caractéristiques des victimes et mis en cause sont limités dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, ce qui rend les analyses sommaires pour la compréhension des phénomènes de délinquance. L'enjeu pour le SSMSI consiste désormais à enrichir ces bases statistiques à l'aide de données externes, notamment de l'Insee.

Cette analyse des évolutions récentes est complétée par l'analyse de deux phénomènes importants relatifs à la sécurité s'étant déroulés au cours de l'année 2024. Le premier éclairage dresse un bilan de la délinquance enregistrée pendant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, en comparant la délinquance observée pendant l'été à celles des années précédentes, sur les différents territoires (concernés directement ou non par les JOP). Cette analyse vient compléter les tableaux hebdomadaires de suivi statistique de la délinquance enregistrée pendant les JOP que le SSMSI avait mis à disposition au cours de l'été 2024. Le deuxième éclairage porte sur les émeutes en Nouvelle-Calédonie et caractérise les phénomènes de délinquance observés pendant ces évènements.

Comme l'an passé, les premières données sur la délinquance enregistrée dans les transports en commun sont mises à disposition dès la première photographie. Elles font l'objet du troisième éclairage de cette publication.

Enfin, à l'occasion de la mise à disposition des premières données annuelles de l'année 2024, le SSMSI met à jour et enrichit son atlas départemental de la délinquance enregistrée pour permettre des analyses territoriales sur le champ de la France et des collectivités d'Outre-mer. Celui-ci sera actualisé deux fois par an : lors de la mise à disposition des données provisoires (janvier) et définitives (été).

Christine Gonzalez-Demichel
Inspectrice générale de l'Insee
Cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Sommaire

Avant-propos	3
SYNTHESE	5
ÉCLAIRAGES	24
1 • Des effets limités des JOP sur la délinquance enregistrée à l'été 2024	25
2 • Émeutes en Nouvelle-Calédonie en 2024	31
3 • Dans les transports en commun, le nombre de victimes enregistrées pour vols, violences ou escroqueries continue de diminuer en 2024	36
Pour en savoir plus	38



SYNTHÈSE

Synthèse

En France, les évolutions des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (au nombre de 18 suivis dans ce bilan) sont assez contrastées en 2024. Certaines évolutions sont en net ralentissement par rapport à celles des années passées : c'est le cas par exemple des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement qui sont stables en 2024, alors qu'ils progressaient ces dernières années. Dans le même temps, les tentatives d'homicide poursuivent leur croissance, mais à un rythme moins élevé, tandis que les homicides sont en légère baisse pour la première année depuis 2020. D'autres évolutions sur l'année 2024 confirment les tendances passées, soit à la hausse (violences sexuelles, usage de stupéfiants, trafic de stupéfiants), soit à la baisse (vols violents sans arme et vols sans violence contre des personnes).

Dans le détail, en 2024, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus n'augmentent que très légèrement (+1 %), en rupture par rapport aux évolutions observées les années précédentes (+7 % par an entre 2016 et 2023). Cette quasi-stabilité est observée tant pour les violences intrafamiliales que celles hors cadre familial. Dans le même temps, les violences sexuelles progressent nettement (+7 %), mais en léger ralentissement par rapport aux deux années précédentes, et par rapport à 2016 (hausse d'en moyenne 11 % par an). Les viols et tentatives de viol enregistrés s'accroissent encore rapidement (+9 %). Les coups et blessures volontaires et les violences sexuelles se sont accrus pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, mais cela n'a qu'une faible influence sur l'évolution annuelle des indicateurs concernés. Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles continue de croître, mais de manière plus modérée depuis 2021, pour atteindre 6 mois en 2024. Sur l'année 2024, le nombre d'homicides diminue (-2 %) pour la première fois depuis 2020, tandis que les tentatives d'homicide poursuivent leur nette progression (+7 %), avec un rythme d'augmentation proche de celui observé depuis 2016 (+8 % par an), mais en ralentissant toutefois par rapport aux deux années précédentes.

Les infractions liées aux stupéfiants progressent nettement en 2024, que ce soit pour l'usage (+10 %) ou le trafic (+6 %). Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation du nombre de mis en cause pendant les mois de juillet et août 2024, en lien avec la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Ces augmentations s'inscrivent dans une tendance haussière observée depuis 2020 (+ 16 % en moyenne par an pour l'usage de stupéfiants, concomitamment avec la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle en 2020, et +6 % pour le trafic de stupéfiants).

Si les vols avec armes sont stables en 2024, comme au cours des trois années précédentes, le nombre de vols violents sans arme et le nombre de vols sans violence contre des personnes diminuent sur un an (-11 % et -5 % respectivement). Les vols violents sans arme poursuivent ainsi leur baisse continue depuis 2016. Les vols sans violence baissent pour la deuxième année consécutive, mais restent plus élevés qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19. En 2024, 14 % des vols sans violence contre des personnes ont été commis dans les transports en commun.

Les cambriolages de logement, les vols de véhicule, les vols dans les véhicules présentent des profils très similaires : après un creux observé en 2020 et 2021, le nombre de délits s'accroît pour ces indicateurs, avant de se stabiliser en 2024 à un niveau inférieur à celui observé avant la crise sanitaire. En 2024, les vols de véhicule baissent très légèrement (-1 %), tandis que les vols dans les véhicules et les cambriolages de logement progressent très légèrement (+1 %). Les vols d'accessoires sur véhicules sont plus volatiles et augmentent (+4 %) en 2024, après une année de baisse (-9 %).

En France, le nombre de destructions et dégradations volontaires (y compris contraventions) décroît par rapport à 2023 (-4 %), année marquée par des violences urbaines au début de l'été. Les destructions et dégradations volontaires étaient en légère augmentation depuis 2020, l'année 2024 venant interrompre cette hausse continue.

Cette évolution en 2024 ne prend pas en compte les infractions enregistrées pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie, hors du périmètre de cette synthèse qui ne comprend pas les collectivités d'outre-mer (voir atlas départemental). À noter néanmoins que ces émeutes en Nouvelle-Calédonie sont marquées par une augmentation des destructions et dégradations volontaires, des vols de véhicule, des vols avec violence, des cambriolages de magasin ou de logement (cf. Éclairage 2).

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont stables en 2024 après des hausses continues depuis 2016.

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les victimes d'atteintes aux personnes sont en moyenne plus jeunes que celles d'atteintes aux biens contrairement aux mis en cause qui sont, quant à eux, plus âgés en moyenne pour les atteintes aux personnes que pour les atteintes aux biens. Les étrangers sont plus fréquemment mis en cause pour des atteintes aux biens par rapport à leur part dans la population (8 % des résidents en France), tout particulièrement pour les vols dans les véhicules (39 %), les cambriolages (38 %) et les vols violents sans arme (30 %). Au total, les mis en cause étrangers restent minoritaires (17 % des mis en cause en 2024).

Cette analyse constitue une première photographie de la délinquance en France en 2024 (*Figure 1*), établie à partir des 18 principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (crimes et délits essentiellement). Comme lors de la dernière édition, elle décrit également les principales caractéristiques des victimes et des mis en cause correspondants ainsi que les vols, violences et escroqueries dans les transports en commun (cf. Éclairage 3). Les chiffres de l'année 2024 y sont consolidés avec la prise en compte des requalifications¹ des infractions enregistrées au cours de l'année, celles-ci pouvant intervenir tout au long de la procédure pénale.

Les résultats de cette publication portent sur le champ France entière (France métropolitaine, départements et régions d'outre-mer - DROM). Une déclinaison départementale de ces résultats est disponible dans l'Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024 publié le 30 janvier 2025. Ces éléments sont complétés par des statistiques issues de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 pour la mesure des taux de dépôt de plainte notamment (*Encadré 1*). En effet, de nombreuses personnes ne portent pas plainte, ce qui tend à sous-estimer l'ampleur de la délinquance à partir des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

1. La requalification est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. Par exemple, en matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

Figure 1 > Principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et évolutions annuelles

	Unités de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)	Variation (A/A-1) [en %]								
			2024	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	980	-2	+4	+9	+7	-4	+3	+1	-9	
Tentatives d'homicide	Victime	4 305	+7	+12	+14	+1	+15	+10	+9	+1	
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	Victime	336 800	+1	+5	+15	+11	+0	+7	+7	+3	
- Violences intrafamiliales		193 000	+1	+8	+17	+14	+10	+15	+9	+1	
- Autres coups et blessures volontaires		143 800	+0	+0	+12	+6	-9	+1	+5	+4	
Violences sexuelles	Victime	122 600	+7	+8	+10	+25	+2	+12	+18	+10	
- dont viols et tentatives de viol		46 300	+9	+9	+12	+33	+11	+19	+17	+13	
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Infraction	8 700	+0	+1	+1	-1	-6	+1	-10	-8	
Vols violents sans arme	Infraction	48 400	-11	-9	-4	-5	-19	-3	-7	-6	
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	608 000	-5	-3	+13	+6	-24	+3	-2	+1	
Cambriolages de logement	Infraction	218 700	+1	+3	+11	+0	-20	+0	-6	+2	
Vols de véhicule	Véhicule	138 100	-1	+5	+9	+0	-13	-2	-8	-6	
Vols dans les véhicules	Véhicule	256 000	+1	+4	+9	+1	-17	+0	-1	+0	
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	96 200	+4	-9	+30	+4	-18	-5	-6	-5	
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	527 800	-4	+3	+1	+2	-14	+0	-3	+0	
Usage de stupéfiants	Mis en cause	288 000	+10	+4	+14	+38	-9	-5	-1	+3	
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	51 700	+6	+0	+5	+13	-12	+3	+3	+8	
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	412 000	+0	+6	+8	+17	+5	+13	+1	+2	

Champ : France (France métropolitaine + DROM).

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Encadré 1 – Les taux de dépôt de plainte

Les enquêtes de victimisation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

L'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) est une enquête annuelle, dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022. Elle poursuit les mêmes objectifs que l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) réalisée pour

la dernière fois en 2021. Grâce à son protocole innovant associant les différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon : environ 200 000 personnes (contre 25 000 pour l'enquête CVS). Ainsi, alors qu'il fallait cumuler plusieurs éditions d'enquête CVS pour produire les taux de dépôt de plainte associés à certaines atteintes, une seule édition de l'enquête VRS suffit.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces taux de dépôt de plainte ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. Des travaux sont en cours afin de corriger d'éventuelles ruptures de séries.

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité*

Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques	22
Violences sexuelles physiques*	6
Violences sexuelles non physiques**	2
Violences conjugales	14
Harcèlement moral	6
Menaces	11
Injures	4
Atteintes à la vie privée***	17

* Viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles.

** Harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi d'images à caractère sexuel et non sollicitées.

*** Diffusion d'images ou d'informations personnelles et usurpation d'identité.

Atteintes aux biens	Part de victimes ayant déposé plainte* (en %)		
	Ensemble	Vol	Tentative
Logements			
Vols ou tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	42	56	27
Vols sans effraction (résidence principale)	27	-	-
Actes de vandalisme contre le logement	11	-	-
Véhicules			
Vols ou tentatives de vol de voiture	32	54	25
Vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture	25	27	17
Actes de vandalisme contre la voiture	12	-	-
Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	32	46	19
Vols ou tentatives de vol de vélo	15	18	6
Vols divers			
Vols ou tentatives de vol avec violence ou menace	24	40	15
Vols ou tentatives de vol sans violence ni menace	27	36	8
Délinquance économique et financière			
Débits frauduleux	11	-	-
Arnaques (avec perte d'argent)	15	-	-

* Y compris plainte électronique THESE pour les arnaques.

Lecture : 4 % des personnes s'étant déclarées victimes d'injures en 2022 ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) 2023 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

Deux analyses complémentaires originales s'y ajoutent en 2024 : le bilan de la délinquance enregistrée pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, via une comparaison de la délinquance commise au cours de l'été 2024 avec celle observée les années précédentes (cf. Éclairage 1) ; une analyse des infractions enregistrées pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie (cf. Éclairage 2).

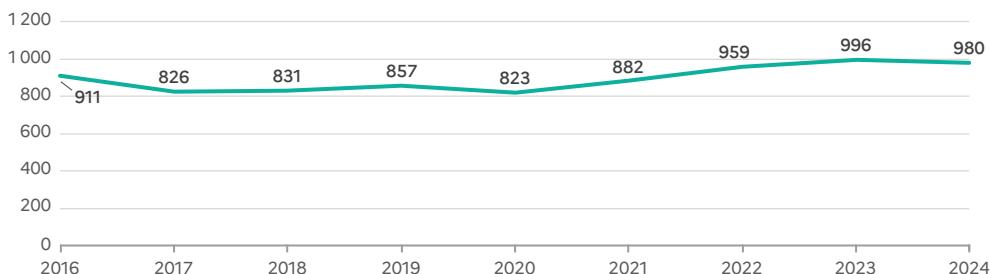
Des données complémentaires sont disponibles en ligne sur Interstats, le site du SSMSI. Un bilan complet de l'année 2024 sera publié en juillet 2025. Il intégrera des chiffres consolidés prenant en compte l'ensemble des requalifications observées jusqu'en mai 2024. Il apportera également des éclairages complémentaires sur l'année 2024, notamment sur les délais d'enregistrement des principaux faits de délinquance et fournira des

éléments sur les taux d'élucidation. Les données de cette publication sont donc provisoires (*Encadré 2*).

Ralentissement de la croissance des tentatives d'homicide enregistrées dans un contexte de légère baisse des homicides

En 2024, le nombre de victimes d'homicide (y compris attentats, *figure 2*) diminue légèrement (-2 %) et s'élève à 980 victimes. Cette baisse rompt avec la hausse continue des homicides observée entre 2020 et 2023. Les tentatives d'homicide augmentent (+7 %) en 2024, leur croissance ralentissant néanmoins par rapport aux deux années précédentes (*Figure 3*). Au total depuis 2016, le nombre de tentatives d'homicide s'accroît en moyenne de 8 % par an, contre +1 % par an pour les homicides.

Figure 2 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées entre 2016 et 2024

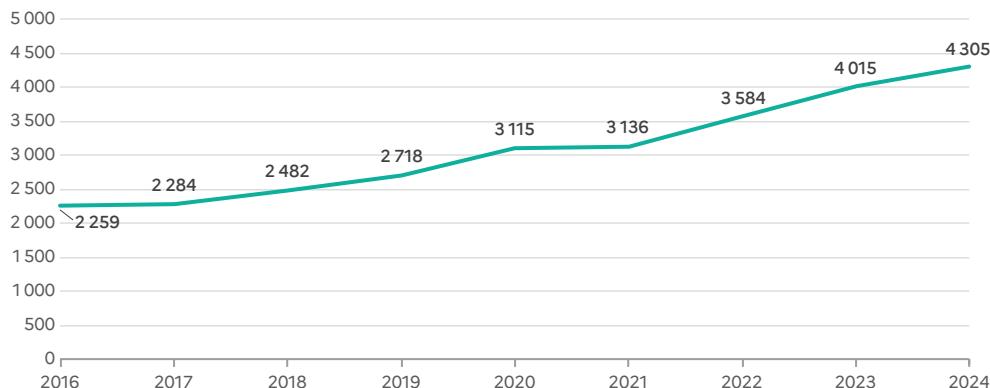


Note : Le nombre de morts par attentat s'élève à 90 en 2016, 3 en 2017, 10 en 2018, 4 en 2019, 7 en 2020, 1 en 2021, 0 en 2022, 2 en 2023 et 0 en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Nombre de victimes de tentatives d'homicide enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Quasi-stabilité des coups et blessures volontaires enregistrés en 2024, en rupture avec les années précédentes

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité en 2024 n'augmente que très légèrement (+1 %) après une nette hausse en 2023 (+5 %) [Figure 4]. Ce net ralentissement de la croissance en 2024 rompt avec la tendance haussière observée depuis 2016 (+7 % en moyenne par an entre 2016 et 2023). Le nombre de CBV enregistrés s'est accru pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (cf. Éclairage 1), mais cela n'a qu'une faible influence sur l'évolution annuelle de l'indicateur.

La hausse des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus enregistrés ces dernières années est portée par les violences intra-familiales (conjugaies ou non conjugaies). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires, le nombre de victimes de violences intra-familiales enregistrées augmente très légèrement (+1 %) après des hausses plus marquées depuis 2016 (+9 % en moyenne par an). Ces hausses sur les années précédentes s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (qui s'est tenu la première fois de septembre à novembre 2019), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des

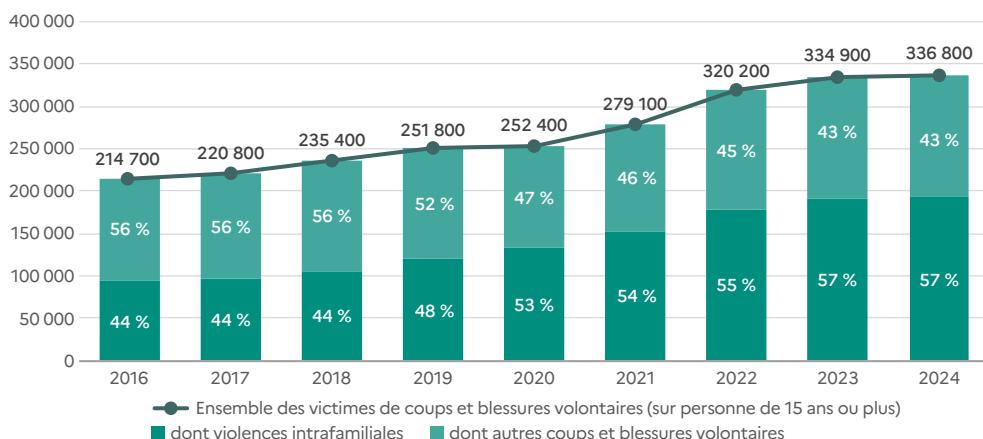
victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et à inciter les victimes à davantage déposer plainte. Les autres coups et blessures volontaires enregistrés sont stables en 2024, pour la deuxième année consécutive. En 2024, la part des violences intrafamiliales parmi les CBV enregistrés s'établit à 57 %, comme en 2023, alors qu'elle s'établissait à 44 % en 2018 (Figure 4).

Selon l'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) 2023, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une gendarmerie. En 2022, 22 % des victimes de violences physiques ont porté plainte.

Léger ralentissement de la croissance des violences sexuelles enregistrées en 2024 par rapport aux deux années précédentes

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente nettement en 2024 (+7 %), proche de l'évolution observée l'année précédente (+8 %) [Figure 5]. Le nombre de violences sexuelles enregistrées s'est accru pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (cf. Éclairage 1), mais cela n'a qu'une faible influence sur

Figure 4 > Nombre de victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

l'évolution annuelle de l'indicateur. Les hausses observées en 2024 et 2023 sont d'ampleur plus modérée que les années précédentes (+11 % par an en moyenne depuis 2016).

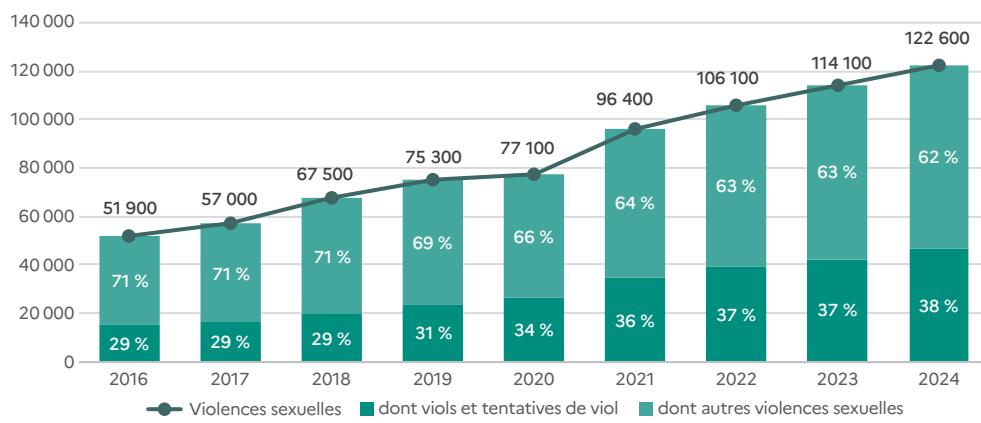
En 2024, la nette hausse des violences sexuelles enregistrées est un peu plus forte pour les viols et tentatives de viol (+9 %) que pour les autres agressions sexuelles (+6 %). Parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols ou tentatives de viol représentent 38 % du nombre de victimes enregistrées en 2024. Cette proportion augmente légèrement ces dernières années (elle était de 36 % en 2021) alors qu'elle augmentait plus rapidement auparavant (29 % en 2016).

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le prolongement de l'affaire Weinstein (octobre 2017) et des différents mouvements sur les réseaux sociaux en faveur de la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services, partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux), et plus récemment à la suite des évolutions législatives² concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles.

Ainsi, les victimes portent à la connaissance de la police et de la gendarmerie davantage de faits de violences sexuelles, même si elles ont eu lieu longtemps auparavant : alors qu'en 2018 la moitié des victimes avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2024, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 6 mois. En particulier, la proportion des violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement a nettement augmenté entre 2018 et 2021 avant de se stabiliser, passant de 10 % en 2018 à 17 % depuis 2021. Cette part de faits anciens augmente notamment pour les mineurs : 15 % en 2018 et 23 % depuis 2021.

Toutefois, après une très nette tendance à la hausse initiée en 2019, le délai médian de dépôt de plainte des faits de violences sexuelles (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie) continue de progresser, mais plus modérément depuis 2021 : il passe ainsi de 5 mois (151 jours) en 2021 à quasi 6 mois (174 jours) en 2024, alors qu'il était de 2 mois (61 jours) en 2016. Entre 2023 et 2024, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences sexuelles augmente pour toutes les catégories de délai de dépôt de plainte, y compris pour les faits récents de moins de 3 mois (+7 %), mais plus modérément que pour les faits de plus d'un an (+9 %). Ce même constat est observé depuis 2021.

Figure 5 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

2. En particulier, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.

Les victimes de violences sexuelles sont très peu identifiées au travers des plaintes enregistrées par les services de sécurité. En effet, d'après l'enquête VRS, en 2022, 6 % des victimes de violences sexuelles physiques et 2 % des victimes de violences sexuelles non physiques ont déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Stabilité des vols avec armes, baisse des vols violents sans arme et des vols sans violence enregistrés en 2024

Les vols contre les personnes regroupent les vols avec armes, les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes. Ils sont caractéristiques des infractions constatées dans les transports en commun : en 2024, 14 % des vols sans violence contre des personnes et 9 % des vols violents ont été commis dans les transports en commun (cf. Éclairage 3). Le nombre de victimes de vols avec violence dans les transports en commun est en diminution continue depuis 2017 (-12 % en moyenne par an), tandis que les vols sans violence sont plus volatiles d'une année sur l'autre, même s'ils atteignent en 2024 leur niveau le plus bas observé depuis 2016.

Les vols avec armes enregistrés par les services de sécurité sont stables en 2024 après une très légère hausse en 2023 (+1 %). Après avoir baissé entre 2016 et 2018, cet indicateur se stabilise depuis (Figure 6). Ces évolutions sont différentes selon le territoire. En France métropolitaine, le nombre de vols avec armes enregistrés décroît en 2024 (-2 %), s'inscrivant dans sa tendance à la baisse depuis 2016

(-4 % par an en moyenne). Dans les DROM, le nombre de vols avec armes s'accroît depuis 2018 (+7 % en moyenne par an et +6 % en 2024), alors qu'il avait fortement décru entre 2016 et 2018.

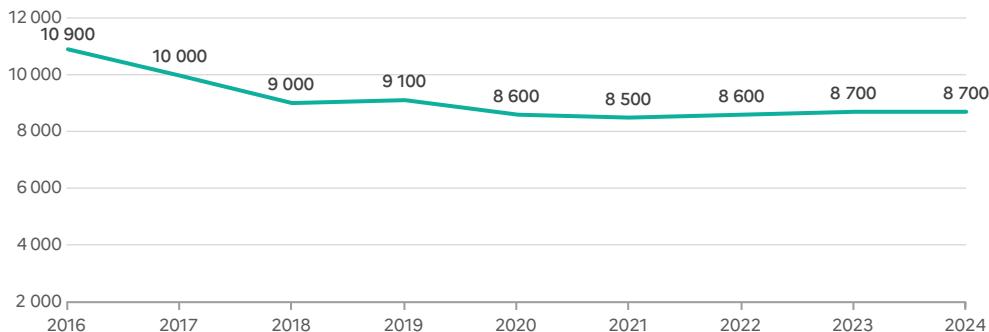
Ainsi, après une nette tendance à la hausse entre 2018 et 2021, passant de 18 % à 25 %, la part de vols avec armes enregistrés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) s'est stabilisée entre 2021 et 2023, avant de croître à nouveau en 2024 pour atteindre 27 %.

Les vols violents sans arme enregistrés par les services de sécurité reculent fortement (-11 %) en 2024 après une nette baisse en 2023 (-9 %) [Figure 7], dans une tendance continue à la baisse depuis 2016 (-8 % par an en moyenne).

Selon l'enquête VRS, en 2022, 24 % des victimes de vols ou tentatives de vol avec violence ou menace ont porté plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité diminuent nettement (-5 %) en 2024, après une baisse (-3 %) en 2023 (Figure 8). Les vols sans violence commis pendant les Jeux olympiques et paralympiques sont moins nombreux que ceux commis sur la même période en 2023 (cf. Éclairage 1). En 2024, leur nombre (608 000) est plus faible que sur la période 2016-2019 où plus de 700 000 personnes étaient entendues pour ce type de vols, mais il reste plus élevé qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19.

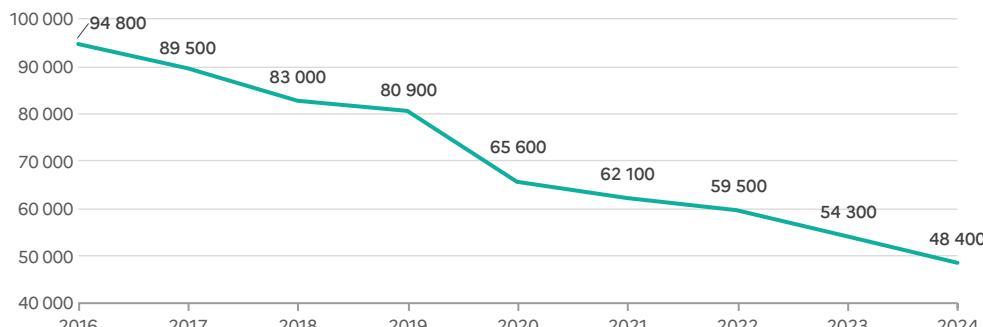
Figure 6 > Nombre d'infractions pour vols avec armes enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

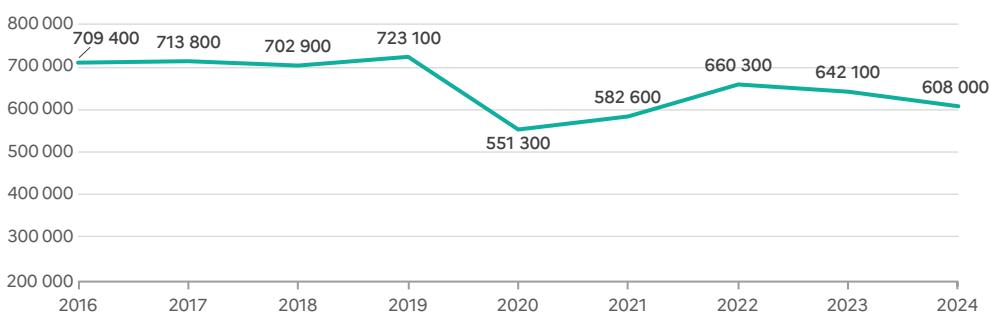
Figure 7 > Nombre d'infractions pour vols violents sans arme enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 8 > Nombre de victimes entendues de vols sans violence contre des personnes enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Selon l'enquête VRS, en 2022, 27 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vols sans violence ni menace ont déposé plainte auprès de la gendarmerie ou d'un commissariat de police.

Très légère hausse des cambriolages de logement enregistrés en 2024

Les cambriolages de logement (résidence principale et secondaire) enregistrés par les services de sécurité augmentent très légèrement en 2024 (+1 %), en ralentissement par rapport à 2023 (+3 %). Leur nombre reste inférieur à celui observé avant le début de la crise sanitaire (Figure 9), mais il est plus élevé qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19.

Pour obtenir l'indemnisation d'une assurance, le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade de gendarmerie est une étape obligatoire. Néanmoins cela est loin d'être systématique. Ainsi, d'après l'enquête VRS, en 2022, 56 % des ménages victimes d'un vol avec effraction de leur résidence principale et 27 % des victimes d'une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale ont déposé une plainte.

Légère baisse des vols de véhicule, hausse des vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur véhicules enregistrés en 2024

Les vols de véhicule enregistrés par les services de sécurité diminuent très légèrement (-1 %) en 2024, après une nette hausse en 2023 (+5 %).

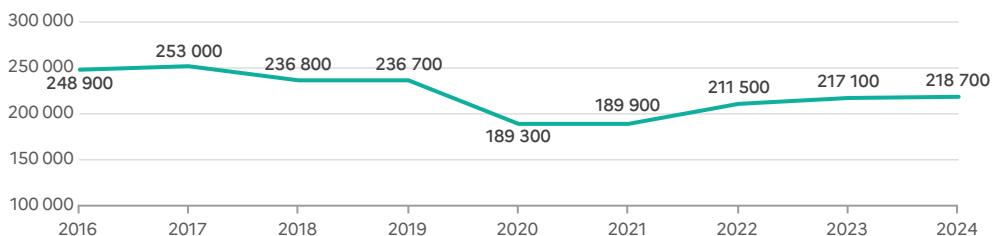
Avant la crise sanitaire entamée en 2020, le nombre de vols de véhicule suivait une tendance nettement marquée à la baisse depuis 2016. En 2024, le nombre de vols de véhicule enregistrés est proche de celui des années 2018 et 2019 (Figure 10).

D'après l'enquête VRS, en 2022, 32 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte. Sur la même période, 54 % des victimes d'un vol de

voiture et 25 % des victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Les vols dans les véhicules enregistrés augmentent très légèrement (+1 %) en 2024, après avoir progressé (+4 %) en 2023. Malgré les hausses de ces dernières années après le creux de la crise sanitaire, leur nombre reste en-dessous du niveau observé sur la période 2016-2019 (Figure 11).

Figure 9 > Nombre d'infractions pour cambriolages de logement enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

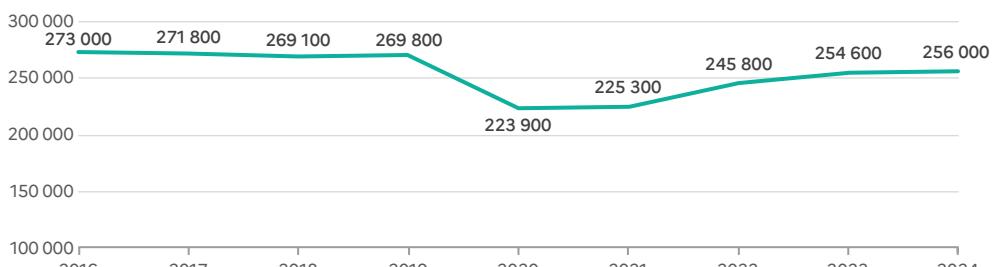
Figure 10 > Nombre de véhicules volés enregistrés entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 11 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés augmentent nettement (+4 %) en 2024, après une très nette baisse en 2023 (-9 %) [Figure 12]. Ce nombre s'est accru de manière quasi-continue tout au long de l'année 2024, retrouvant des niveaux qu'il n'avait plus atteints depuis le début de l'année 2016.

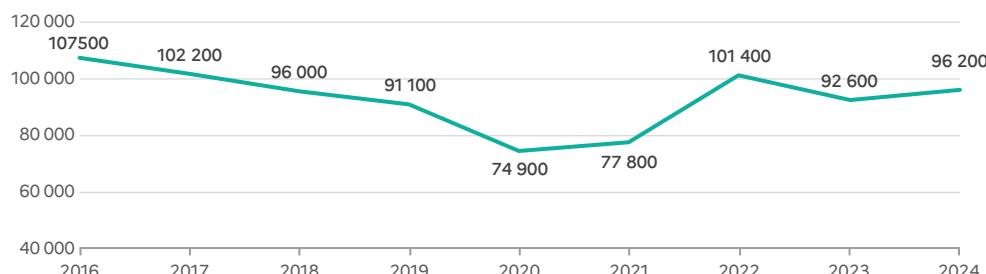
Baisse des destructions et dégradations volontaires de biens enregistrés en 2024

Les destructions et dégradations volontaires de biens (y compris contraventions) diminuent (-4 %) en 2024. Cette baisse fait suite à un accroissement de ce type d'infractions l'année précédente (+3 %) en lien avec les violences urbaines de fin juin-début juillet 2023. En 2024, le nombre de destructions et dégradations volontaires est proche de celui observé en 2021 et 2022 (Figure 13). Avant la crise sanitaire, leur nombre était plus élevé d'environ 15 %.

Forte hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants et nette hausse du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants en 2024

En 2024, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants (y compris amendes forfaitaires délictuelles) enregistrés par les services de sécurité augmente fortement (+10 %), après une hausse (+4 %) en 2023 (Figure 14). Cette hausse est portée par le nombre élevé de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés pendant les mois de juillet et août 2024, en lien avec la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (cf. Éclairage 1). Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants se situe sur une tendance haussière depuis 2020 (+16 % en moyenne par an), année de mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usage de stupéfiants.

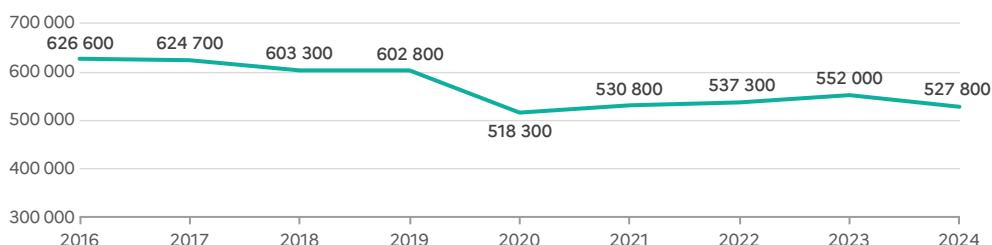
Figure 12 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistrés entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

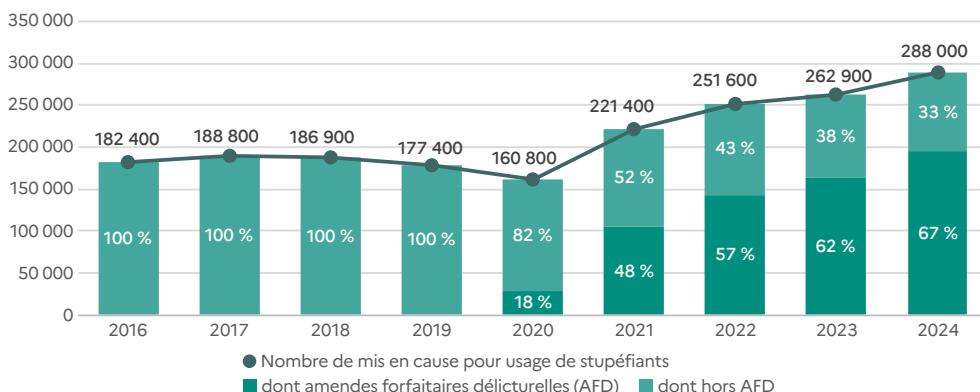
Figure 13 > Nombre d'infractions pour destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 14 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2024



*Mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants en septembre 2020.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En 2024, deux mis en cause pour usage de stupéfiants sur trois ont fait l'objet d'une AFD, alors que cela ne concernait qu'environ un mis en cause sur deux en 2021. Cette part d'AFD n'a cessé de croître depuis leur mise en place en septembre 2020.

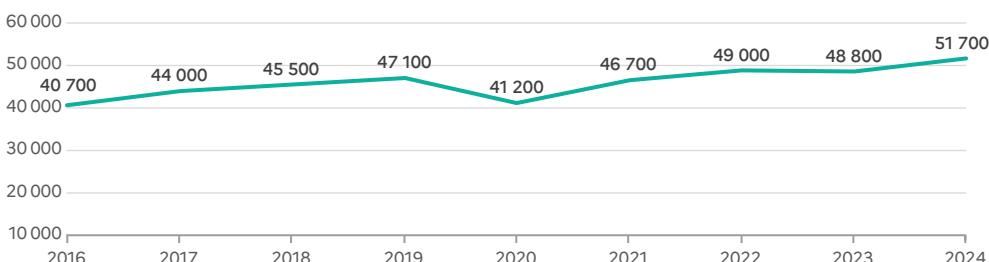
En 2024, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente nettement (+6 %), après une stabilité en 2023 (Figure 15). Comme pour l'usage de stupéfiants, la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris a contribué à l'accroissement du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés. Le nombre de mis en cause pour trafic

de stupéfiants est sur une tendance à la hausse depuis 2020 (+6 % en moyenne).

Stabilité des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées en 2024

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées par les services de sécurité sont stables en 2024 après une nette augmentation (+6 %) en 2023 et des hausses continues depuis 2016 (+6 % en moyenne par an) [Figure 16]. Ce nombre intègre, depuis mars 2022, les victimes ayant déposé plainte sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) depuis son ouverture au grand public le 15 mars 2022.

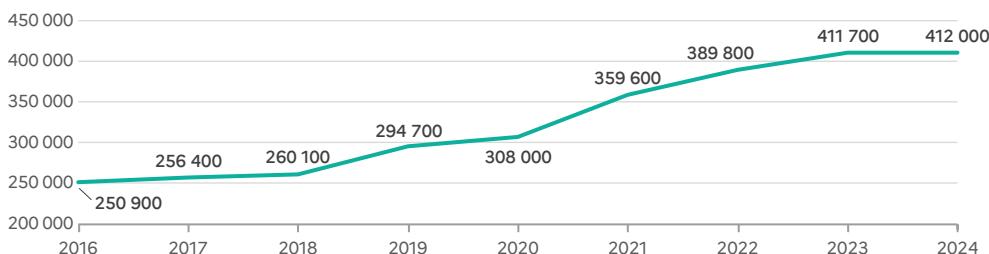
Figure 15 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 16 > Nombre de victimes pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées entre 2016 et 2024



Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En 2024, ces plaintes en ligne représentent 12 % du nombre total d'escroqueries enregistrées par les services de sécurité, après 14 % en 2023.

En 2024, 46 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont liées au numérique. Cette proportion est très légèrement inférieure à celle de l'année précédente (47 %), mais est nettement plus élevée qu'en 2017 (30 %).

D'après l'enquête VRS, en 2022, 11 % des victimes d'un débit frauduleux ont porté plainte.

Les victimes enregistrées d'atteintes aux personnes sont en moyenne plus jeunes que celles d'atteintes aux biens

La population est diversement touchée par des actes de délinquance. Ces disparités sont principalement évaluées à travers les enquêtes de victimisation qui déclinent notamment les prévalences selon le sexe, la nationalité, l'âge (sur le champ restreint des 18 ans ou plus), mais aussi en fonction du niveau de revenu (SSMSI, 2024). L'analyse de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie permet de dresser les premières caractéristiques (essentiellement sexe, âge et nationalité) d'une partie des victimes de manière plus rapide et sur des champs infractionnels plus fins – cette analyse reste limitée aux seules populations qui portent plainte (cf. Données complémentaires disponibles sur le site Interstats).

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, l'âge des victimes enregistrées en 2024 pour des atteintes aux personnes varie en fonction de l'infraction. Les mineurs représentent la majorité des victimes de violences sexuelles avec 58 % des victimes (Figure 17) : 19 % des victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont moins de 10 ans et 39 % ont entre 10 et 17 ans. Concernant les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, 62 % des victimes ont plus de 30 ans³. Pour les homicides, 36 % des victimes ont moins de 30 ans ; c'est le cas pour 47 % des victimes de tentative d'homicide.

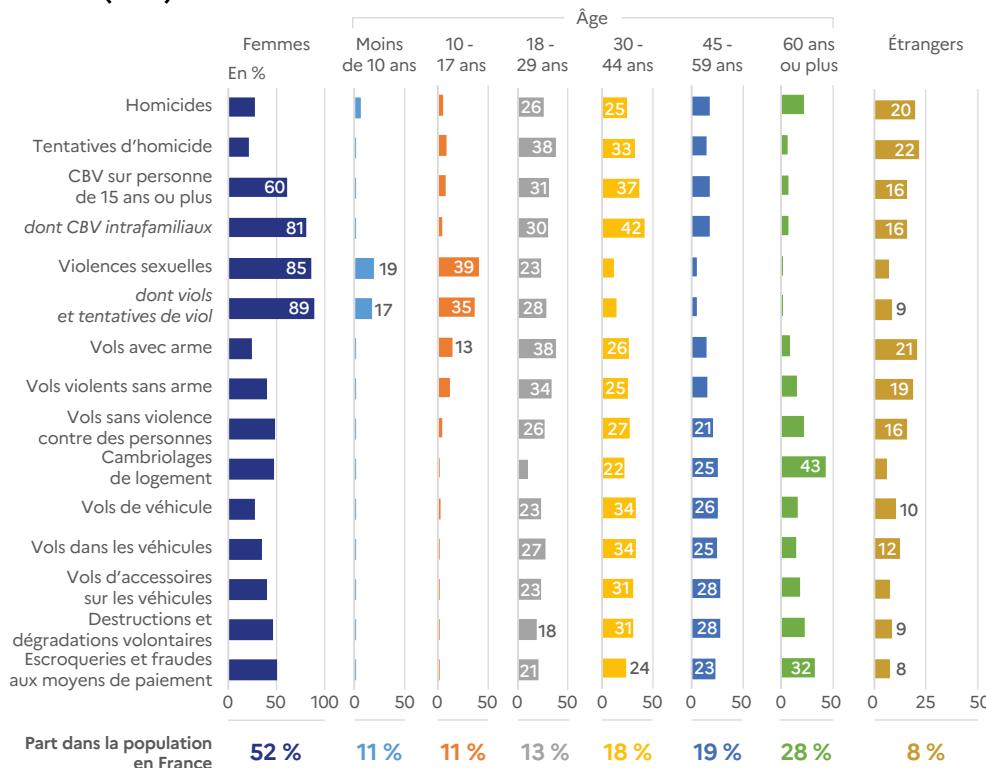
Les victimes enregistrées en 2024 pour des atteintes aux biens sont en moyenne plus âgées. Ainsi, 68 % des victimes d'un cambriolage de logement⁴ ont 45 ans ou plus. Pour les vols de véhicule, 34 % des victimes enregistrées ont entre 30 et 44 ans et 16 % ont 60 ans ou plus, sachant que les mineurs ne peuvent pas être propriétaires de véhicules, hormis de deux roues motorisés.

La part plus importante de jeunes parmi les victimes d'atteinte enregistrées est susceptible d'engendrer un sentiment d'insécurité plus fort dans cette population. En effet, plus d'un quart des personnes âgées de 18 à 24 ans ne se sentent pas en sécurité dans leur quartier ou leur village contre 16 % de celles ayant entre 65 et 74 ans (SSMSI, 2024).

3. Cet indicateur ne prend pas en compte les violences physiques sur personne de moins de 15 ans.

4. Dans un cambriolage, toutes les personnes habitant le logement peuvent être considérées comme victimes. Toutefois, seule la personne déposant plainte est prise en considération ici.

Figure 17 > Profil des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 (en %)



Note : Les étiquettes des données sont indiquées quand la part des victimes est supérieure à celle de leur répartition dans la population française selon la caractéristique visée. Les pourcentages sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 %.

Lecture : 89 % des victimes de viols et tentatives de viol sont des femmes en 2024. En France, 52 % de la population sont des femmes.

Champ : Personnes physiques, France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population.

La part de victimes étrangères est supérieure à celles des résidents en France (8 %) pour tous les indicateurs à l'exception des violences sexuelles et des cambriolages. En 2024, cette part atteint 22 % pour les victimes de tentative d'homicide, 21 % pour les victimes de vols avec armes et 20 % pour les victimes d'homicide. Ces données incluent les atteintes enregistrées en France visant les étrangers présents pour des raisons touristiques ou en voyages d'affaires.

Les femmes sont quant à elles davantage victimes que les hommes de violences sexuelles

(85 %) et de coups et blessures volontaires (6 victimes sur 10).

Plus de 6 mis en cause sur 10 pour des vols de véhicule, des vols sur des véhicules ou des cambriolages de logement ont entre 13 et 29 ans

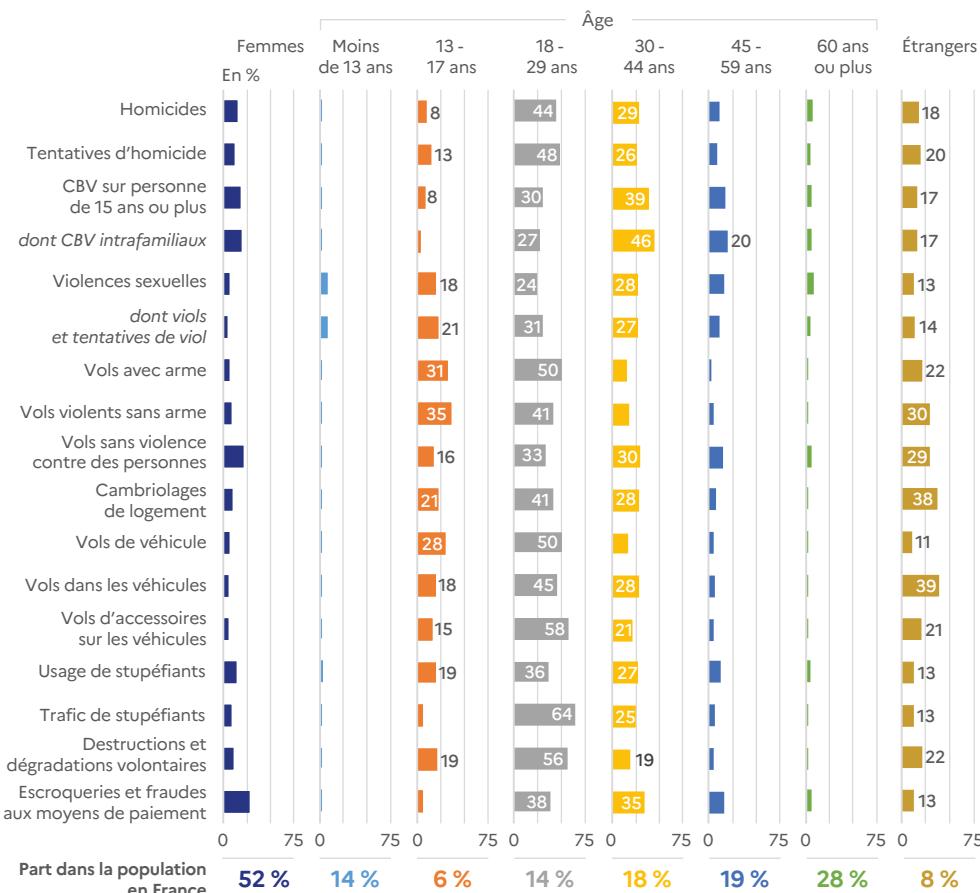
Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, l'âge des mis en cause⁵ pour des infractions élucidées en 2024 par les services de police

5. Comme pour les victimes, chaque mis en cause compte autant de fois que le nombre d'infractions pour lesquelles il est l'un des auteurs présumés (sauf pour les infractions à la législation des stupéfiants et les escroqueries). Une part non négligeable des mis en cause le sont pour plusieurs infractions : en 2023 par exemple plus d'un cinquième pour les coups et blessures volontaires et un sur deux pour des infractions de cambriolage de logement (SSMSI, 2024).

et de gendarmerie varie en fonction des infractions observées (Figure 18). Alors qu'ils représentent 14 % des résidents en France, les 18-29 ans constituent près ou plus de la moitié des mis en cause pour la plupart des atteintes aux biens et pour les infractions à la législation des stupéfiants : 64 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 56 % pour trafic ; 58 % des mis en cause pour les vols d'accessoires sur les véhicules, 50 % des mis en cause pour les vols de véhicule ou encore

41 % pour les cambriolages de logement. Les mineurs de 13 à 17 ans sont quant à eux plus fortement représentés parmi les auteurs présumés de vols avec armes (31 % des mis en cause), de vols violents sans arme (35 %) ainsi que de vols de véhicule (28 %). Les mis en cause pour des escroqueries et fraudes aux moyens de paiements ou encore les vols sans violence contre des personnes sont plus âgés : respectivement 57 % et 50 % des mis en cause ont 30 ans ou plus pour ces infractions.

Figure 18 > Profil des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2024 (en %)



Note : Les étiquettes des données sont indiquées quand la part des mis en cause est supérieure à celle de leur répartition dans la population française selon la caractéristique visée. Les pourcentages et les nombres sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 % ; de même la somme des nombres peut légèrement différer du total arrondi.

Lecture : En 2024, 12 % des mis en cause pour destructions et dégradations volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie nationales sont des femmes.

Champ : Personnes physiques, France.

Source : SSMSI, base statistique sur les mis en cause des infractions élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 ; Insee, estimations de population.

Les mis en cause pour des atteintes à la personne sont en moyenne plus âgés que pour les atteintes aux biens. Ainsi, 61 % des mis en cause pour des tentatives d'homicide et 51 % des auteurs présumés pour des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus ont 30 ans ou plus. Cette part atteint 70 % pour les coups et blessures volontaires commis dans un cadre familial. Les infractions où les mineurs sont le plus représentés en tant qu'auteur présumé parmi les atteintes aux personnes sont les violences sexuelles (25 % des mis en cause, dont 7 % ont moins de 13 ans).

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les étrangers sont aussi plus fréquemment mis en cause pour des atteintes aux biens par rapport à leur part dans la population (8 % de la population résidant en France) et ce phénomène est sur une tendance à la hausse depuis 2016 pour certains types d'infractions : 39 % des vols dans les véhicules (contre 18 % en 2016), 38 % pour les cambriolages (26 % en 2016), 30 % pour les vols violents sans arme (21 % en 2016) [cf. Données complémentaires disponibles sur le site Interstats]. La part d'étrangers parmi les mis

en cause est beaucoup plus faible pour les vols de véhicule et l'usage de stupéfiants (respectivement 11 % et 13 %), même s'il reste en augmentation depuis 2016 (respectivement 8 % et 9 %).

Les étrangers sont moins nombreux parmi les auteurs présumés d'atteintes à la personne avec des proportions plutôt stables depuis 2016 : 17 % en 2024 pour les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (15 % en 2016) et 13 % pour les violences sexuelles (13 % en 2016).

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les femmes (52 % de la population en France) sont globalement très minoritaires parmi les personnes mises en cause en 2024. Elles représentent 7 % des auteurs présumés de vols violents sans arme, 8 % des mis en cause pour des cambriolages de logement et 5 % des auteurs présumés de vols de véhicules. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi les auteurs présumés d'escroqueries (27 %) et de vols sans violence contre des personnes (20 %), tout en restant largement sous leur part dans la population. ●

Encadré 2 – Sources et méthodes

Les sources statistiques

Les statistiques de la sécurité intérieure, produites par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), reposent sur **deux types de sources qui se complètent et s'enrichissent** :

- **les faits de délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie nationales**, dont l'analyse permet de suivre l'évolution dans le temps de l'insécurité en France, et fournit des informations détaillées sur la localisation des faits enregistrés, les caractéristiques des victimes déclarées et celles des auteurs présumés. Depuis sa création fin 2014 et plus particulièrement à partir de 2016 (où des données détaillées sont enregistrées), le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales sur les logiciels de rédaction de procédure utilisés dans la police (LRPPN) et dans la gendarmerie (LRPGN), avant leur transmission à l'autorité judiciaire, qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite (voir [Interstats méthode n° 2 – SSMSI, 2015](#)). Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, d'une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité intérieure. La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, d'autant plus dans les domaines où le taux de plainte est important. Le SSMSI crée trois bases statistiques, disponibles depuis 2016, à partir des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie : base statistique sur les infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales, base statistique sur les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales et base statistique sur les mis en cause des infractions élucidées par la police et la gendarmerie nationales. Ces bases sont utilisées pour établir les statistiques annuelles de la délinquance.

Les bases statistiques du SSMSI comprennent également les infractions relevées à l'aide d'un procès-verbal électronique, notamment les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour les délit d'usage de stupéfiants et de vols simples, collectées par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai). Elles intègrent également les plaintes déposées sur la plate-forme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) depuis son ouverture au grand public le 15 mars 2022.

Une documentation complète des bases statistiques du SSMSI est disponible dans l'[Interstats Méthode n° 26](#) publié en juin 2024.

- **Les résultats de l'enquête de victimisation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) :** L'enquête statistique nationale Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir de 2022, interroge un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, à la Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. Enquête annuelle dite de « victimisation », elle succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en poursuivant le même objectif principal : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur le territoire, sans se restreindre aux personnes qui portent plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plainte ou signalements auprès de la police et de la gendarmerie nationales) : cf. Encadré 1.

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2023 produit par le SSMSI en novembre 2024 et disponible sur le site du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-2023-victimisation-delinquance-et-sentiment-d-insecurite>

Méthodes

Ce bilan de l'année écoulée (2024), pour les 18 principaux indicateurs suivis par le SSMSI, fournit tous les résultats issus des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales sur le champ de la France (France métropolitaine et départements et régions d'Outre-mer).

Le périmètre infractionnel retenu pour chaque indicateur annuel est identique à celui retenu pour les publications conjoncturelles du SSMSI et présenté dans l'[Interstats Méthode n° 24](#). De même, tous les indicateurs sont calculés à partir des trois bases statistiques du SSMSI (cf. *supra*). En particulier, les victimes et les mis en cause sont comptés autant de fois dans une procédure que d'infractions différentes ● ● ●

1. Voir l'article « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimisation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité » sur le blog de l'Insee, décembre 2020.



les concernant. Toutefois, le mode de calcul diffère de celui des publications conjoncturelles sur plusieurs aspects :

- Les statistiques produites dans cette première photographie prennent en compte pour l'année 2024 les requalifications des infractions qui ont pu avoir lieu dans le cadre des procédures pénales, et connues au début du mois de janvier 2025. Contrairement aux données publiées mensuellement par le SSMSI, elles prennent donc en compte les requalifications observées après le mois d'enregistrement. En revanche, elles ne prennent pas en compte les requalifications qui interviendront après début janvier 2025. Les données 2024 sont donc provisoires pour l'ensemble des indicateurs et seront rendues définitives lors de la publication du bilan définitif de l'année 2024 à l'été 2025. L'effet des requalifications est négligeable au niveau national pour la majorité des indicateurs annuels, à l'exception des homicides. En effet, une expertise manuelle et exhaustive des homicides est réalisée par le SSMSI le mois suivant l'enregistrement (cf. [Interstats Méthode n° 25](#)). Afin d'améliorer la fiabilité du nombre d'homicides présenté dans ce bilan et de publier une série de qualité homogène, ce nombre a été estimé en anticipant l'effet de l'expertise manuelle sur le dernier mois de l'année 2024. Pour plus d'informations sur les requalifications et leur effet sur les indicateurs annuels, le lecteur intéressé pourra se référer à l'éclairage n° 1 du bilan définitif de l'année 2022 et à l'[Interstats Méthode n° 23](#).
- Le champ géographique dans le présent bilan est celui des infractions commises en France. Pour la première fois, une imputation des lieux de commission manquant a été réalisée pour ce bilan. En conjoncture mensuelle, le champ géographique retenu est celui des infractions enregistrées en France².

2. À l'exception des homicides, pour lesquelles le champ est celui des infractions commises en France.

- Afin d'avoir une meilleure représentativité de la délinquance en France, les indicateurs annuels prennent en compte l'ensemble des infractions, qu'elles soient principales ou secondaires. Le champ diffère donc des règles retenues dans le périmètre historique de l'État 4001. L'effet de la prise en compte des infractions secondaires est évalué dans l'éclairage n°1 du bilan définitif de l'année 2021.

- Une infraction est rattachée à l'année correspondant à sa date d'enregistrement (ou date d'unité de compte), contrairement à la note de conjoncture où le calendrier T0 est utilisé.

De ce fait, les résultats de ce bilan ne sont pas comparables à ceux figurant dans la publication conjoncturelle du 7 janvier 2025 portant sur le mois de décembre 2024 (Cf. [Interstats Conjoncture n°12](#)).

Quelques indicateurs non présents dans la note de conjoncture mensuelle viennent compléter ce bilan :

- Le nombre de victimes de tentatives d'homicide : sont retenus dans le champ de cet indicateur, les victimes d'infractions relevant des index 4 (tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols) et 5 (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) du champ de l'État 4001.
- Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus est ventilé en fonction du caractère intrafamilial de l'infraction. Cette ventilation est calculée en mobilisant le lien entre la victime et l'auteur et une liste de natures d'infraction spécifique aux infractions intrafamiliales.
- Le nombre de viols et tentatives de viol, qui est un sous-ensemble des violences sexuelles et qui correspond au nombre de victimes enregistrées pour des infractions relevant du groupe 03.A de la nomenclature française des infractions (NFI).



ÉCLAIRAGES

Éclairage 1

Des effets limités des JOP sur la délinquance enregistrée à l'été 2024

Du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024, la France a accueilli les Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Les épreuves olympiques se sont déroulées en Île-de-France, à Bordeaux (33), Marseille (13), Nice (06), Saint-Etienne (42), Décines-Charpieu (69), Nantes (44), Châteauroux (36), Villeneuve d'Ascq (59) et à Tiarapu-Ouest (987). Les épreuves paralympiques se sont déroulées en Île-de-France et à Châteauroux (*voir encadré*). Des fan zones, situées dans les communes accueillant des épreuves ou à proximité ont aussi accueilli de nombreuses personnes. Selon un premier bilan de l'Office du tourisme de Paris publié en août, 11,2 millions de personnes ont visité la Métropole du Grand Paris entre le 23 juillet et le 11 août, dont 85 % de visiteurs nationaux¹.

Cet éclairage approfondit les résultats du tableau de suivi hebdomadaire de la délinquance enregistrée pendant les JOP 2024 mis en place de manière exceptionnelle par le SSMSI à l'été 2024 : il compare notamment les indicateurs de délinquance enregistrée à ceux calculés à la même période sur les années précédentes. Cette comparaison n'a pas été réalisée au cours de l'été 2024 car elle n'était pas pertinente à cette époque, en raison du délai de dépôt de plainte² et du délai de fiabilisation des informations. Ainsi, les variations des indicateurs de la délinquance étaient analysées par rapport aux semaines précédentes. Cependant, les violences sexuelles,

qui enregistrent un délai médian de remontée des plaintes supérieur à 5 jours n'étaient pas suivies dans le tableau hebdomadaire. De même, l'indicateur lié au trafic de stupéfiants, qui présentait des effectifs trop faibles pour une analyse hebdomadaire, n'était pas suivi non plus. Dans la mesure où la plupart des plaintes pour des infractions commises à l'été 2024 ont désormais été déposées auprès des services de sécurité, l'analyse est à présent possible sur ces indicateurs et en comparaison aux années précédentes. Afin de mesurer un potentiel « effet JOP », le nombre d'infractions est calculé à partir de la date de commission, et non en date d'enregistrement comme le SSMSI a l'habitude de faire dans les bilans annuels.

Baisse des vols avec ou sans violence mais hausse des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles

Plusieurs indicateurs de crimes et délits commis en France ont diminué en juillet et août 2024 mais également en juin et septembre par rapport aux mêmes mois de 2023 (*Figure 1*) : c'est le cas des vols violents (avec une baisse de 10 % à 22 % selon le mois) et des vols sans violence (de -14 % à -6 %). Aucune évolution particulière n'apparaît pour ces indicateurs pendant la période des JOP. Les escroqueries (dont celles liées au numérique) connaissent des évolutions contrastées, positives ou négatives selon le mois.

1. https://events.parisinfo.com/media/pre%CC%81-bilan%20des%20JOP_FR.pdf

2. Le délai médian de remontée des crimes et délits pour la plupart des indicateurs suivis par le SSMSI est compris entre 2 et 5 jours, c'est-à-dire que 50 % de ceux enregistrés par la police et la gendarmerie durant une semaine donnée sont remontés dans un délai supérieur.

Figure 1 > Indicateurs de la délinquance enregistrée entre juin et septembre 2024 en France

Unité de compte	2024				Variation 2024/2023 ou 2024/2022 selon l'indicateur* (en %)				
	Juin	Juillet	Août	Septembre	Juin	Juillet	Août	Septembre	
Indicateurs conjoncturels suivis habituellement									
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	Victime	26 081	25 648	24 571	22 405	-5	3	6	-9
- dont violences dans le cadre familial	Victime	13 016	13 476	13 338	11 752	-6	0	6	-6
- dont violences hors cadre familial	Victime	13 065	12 172	11 233	10 653	-4	5	7	-12
Violences sexuelles	Victime	5 843	5 755	5 482	5 013	-2	9	14	-3
Vols violents	Infraction	5 139	4 965	4 727	4 434	-14	-10	-13	-22
- dont vols violents avec arme	Infraction	698	727	610	636	-1	7	-7	-12
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	51 219	52 978	49 411	45 987	-10	-6	-6	-14
Vols liés aux véhicules	Véhicule	42 029	41 737	36 286	38 619	1	4	-10	-2
Cambriolages de logement	Infraction	17 336	18 657	17 474	15 023	6	-1	-10	-8
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	44 998	46 176	41 406	38 904	2	1	-2	-2
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	30 012	32 996	29 815	28 455	3	10	0	-1
- dont escroqueries liées au numérique	Victime	14 064	15 930	14 485	13 535	2	7	-5	-3
Usage de stupéfiants	Mis en cause	20 869	26 152	27 527	20 438	17	41	32	-6
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	3 180	3 363	3 335	3 023	7	31	16	-9
Autres indicateurs									
Outrages et violences envers des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP)	Infraction	6 399	6 728	6 251	5 212	4	4	2	-10
Infractions liées au numérique (ILN)	Infraction	25 962	27 924	25 062	24 010	3	12	1	-3
- dont atteintes aux biens	Infraction	16 663	18 838	16 935	15 874	2	8	-5	-3
- dont atteintes aux personnes	Infraction	7 979	7 716	6 961	7 029	5	19	13	-3
- dont troubles à l'ordre public	Infraction	1 232	1 257	1 082	1 041	11	50	57	3
Atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD)**	Infraction	1 144	1 332	1 115	1 151	-10	17	0	7
Circulation d'un véhicule non-autorisé sur voie réservée JOP	Infraction	-	53 962	65 952	41 997	-	-	-	-
Vente à la sauvette	Infraction	2 188	2 545	2 733	2 147	28	126	141	31
Port et/ou détention d'armes	Infraction	3 576	3 965	3 614	3 326	0	30	48	4

* En raison des violences urbaines à l'été 2023, pour les destructions et dégradations volontaires ainsi que pour les outrages et violences envers les PDAP, les évolutions présentées sont calculées par rapport à 2022 et non 2023. En raison de la diminution partielle de l'activité policière à l'été 2023 liée à un mouvement de mécontentement, les évolutions présentées pour l'usage et le trafic de stupéfiants sont calculées par rapport à 2022 et non 2023.

** Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, également appelées sous l'abréviation ASTAD ou atteintes aux STAD, sont légalement définies par les articles 323-1 à 323-8 du code de procédure pénale. Elles désignent toutes les infractions impactant directement les outils numériques. Elles relèvent de l'intrusion simple jusqu'à la destruction ou mise hors service de l'outil numérique atteint.

Note : Les homicides et les tentatives d'homicide ne sont pas présentés dans ce tableau car les effectifs sont trop faibles pour interpréter correctement leurs évolutions.

En complément des indicateurs habituellement suivis par le SSMSI, plusieurs indicateurs ont été ajoutés car en lien avec les JOP.

Lecture : 5 139 vols violents commis en juin 2024 sont enregistrés par la police et la gendarmerie. Cela correspond à une baisse de 14 % par rapport au mois de juin 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024.

Les destructions et dégradations volontaires sont restées quasi-stables par rapport à 2022³.

À l'inverse, l'usage et le trafic de stupéfiants sont en forte hausse sur les mois de juillet et août par rapport à 2022. C'est aussi le cas, de manière beaucoup plus modérée, pour les outrages et violences envers des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP). L'évolution de ces trois indicateurs peut s'expliquer par le déploiement de renforts de forces de sécurité intérieure sur les zones accueillant des sites olympiques. Ces renforts sont ainsi susceptibles de conduire à augmenter le nombre d'infractions révélées par l'activité des services ou subies par ces personnels.

Les nombres de victimes enregistrées pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus ou pour violences sexuelles commis au cours des mois de juillet et août 2024, sont en hausse par rapport à l'année précédente (respectivement +3 % puis +6 % et +9 % puis +14 %) alors qu'ils enregistrent des baisses en juin et septembre. En comparaison avec l'année 2023, le nombre de victimes de violences sexuelles est particulièrement élevé pendant les trois semaines des Jeux olympiques (*voir données complémentaires sur internet*). La quasi-totalité de ces violences ont été commises hors du cadre familial.

En complément des indicateurs habituellement suivis par le SSMSI, les nombres d'infractions enregistrées pour vente à la sauvette et pour port et/ou détention d'armes ont connu des hausses importantes entre juin et septembre 2024, et ce, particulièrement en juillet et août 2024 par rapport à 2023. En revanche, les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD) ont connu des évolutions contrastées : si elles ont fortement augmenté en juillet et dans une moindre mesure en septembre, elles ont, à l'inverse, diminué en juin et sont restées stables en août par rapport à 2023. Par ailleurs, une infraction spécifique (contravention de type 4) concernant la circulation d'un véhicule non-autorisé sur des voies réservées aux JOP

a été créée. Entre juillet et septembre 2024, 161 900 infractions de ce type ont été enregistrées par les forces de sécurité. Le nombre de victimes de traite des êtres humains, de proxénétisme ou d'exploitation par le travail est resté faible sur les 4 mois d'intérêt, avec moins de 50 victimes enregistrées par mois au total. Le nombre d'infractions spécifiques liées aux stades et enceintes sportives (jet de projectiles, introduction ou usage de fusées, artifices ou armes), qui sont en quasi-totalité des délits, est aussi resté faible sur l'ensemble de ces 4 mois (en moyenne, 68 infractions enregistrées par mois).

Pour les infractions les plus nombreuses, des données hebdomadaires sont disponibles dans les données complémentaires sur internet.

Des évolutions contrastées entre les différentes zones du territoire

Selon les zones géographiques (*voir encadré*), les évolutions des différents indicateurs sont contrastées. Plusieurs indicateurs de délinquance enregistrée ont ainsi surtout diminué en zone « JOP - Île-de-France ». Sur les 4 mois d'intérêt en 2024, les vols avec ou sans violence y ont très fortement diminué tandis que ces baisses ont été plus mesurées en zone « hors JOP » (*voir données complémentaires sur internet*). En revanche, en zone « JOP - Province », ces deux indicateurs ont connu une hausse au mois de juillet (respectivement de 4 % et de 6 % par rapport à 2023) et une baisse en août. Par ailleurs, les cambriolages de logement ont fortement reculé en zone « JOP - Île-de-France » et dans une moindre mesure en zone « JOP - Province » tandis que les évolutions sont plus contrastées en zone « hors JOP ». C'est également le cas des destructions et dégradations volontaires qui ont diminué en zone « JOP - Île-de-France » contrairement au reste du territoire où les évolutions sont plus disparates. Comme, au niveau France, ces indicateurs ne semblent pas avoir été fortement marqués par la tenue des JOP à l'été 2024.

3. En raison des violences urbaines de l'été 2023, les évolutions des destructions et dégradations volontaires et des outrages et violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) sont calculées par rapport à l'année 2022 et non 2023. Concernant l'usage et le trafic de stupéfiants, en raison de la diminution partielle de l'activité policière à l'été 2023 liée à un mouvement de mécontentement, les évolutions sont également calculées en référence à l'année 2022.

À l'inverse, en zone « JOP - Île-de-France », l'usage de stupéfiants connaît une hausse beaucoup plus importante par rapport à 2022, notamment en juillet et août, qu'en zone « JOP - Province » et « hors JOP ». Pour ces deux mêmes mois, les outrages et violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique sont en augmentation sur les zones JOP (respectivement de 11 % et 5 % en zone « JOP - Île-de-France » et de 14 % et 12 % en zone « JOP - Province ») alors qu'ils sont stables en zone « hors JOP ». Ces hausses sont notamment liées au renforcement des forces de sécurité autour des sites accueillant des épreuves.

Enfin, le nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles commises au cours de la

période augmente en juillet et août par rapport à 2023, et plus particulièrement en zone « JOP - Île-de-France ». Par ailleurs, les coups et blessures volontaires augmentent de façon similaire entre les deux zones JOP tandis qu'en zone « hors JOP », ces augmentations sont moindres.

En zone « hors JOP », les communes sont distinguées selon qu'elles sont classées comme communes touristiques ou non⁴. Les communes touristiques accueillent traditionnellement beaucoup de monde lors de la période estivale engendrant une hausse de la délinquance et un déploiement plus important des forces de sécurité. Malgré la tenue des JOP et les renforts associés, la délinquance n'a globalement pas augmenté

Encadré > Sources et méthodes

Mesure de la délinquance enregistrée

Les indicateurs analysés ici sont ceux habituellement suivis par le SSMSI et publiés dans les bilans statistiques annuels. D'autres indicateurs, habituellement non diffusés, viennent compléter cette analyse. Il s'agit des outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD) mais aussi de la vente à la sauvette et du port ou de la détention d'armes prohibées. Pour ces indicateurs, seule l'information au niveau national est diffusée. Enfin, une infraction relative à la circulation d'un véhicule non-autorisé sur voie réservée JOP a été créée.

Afin de mesurer un potentiel « effet JOP » sur la délinquance enregistrée, le nombre d'infractions est calculé à partir du mois de commission de l'infraction (juin à septembre), alors qu'il est habituellement calculé à partir du mois d'enregistrement.

Constitution des zones JOP

Le territoire français n'est pas concerné par le déroulé des épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) de manière homogène. Afin de prendre en compte les différents lieux de présence de la population liés aux Jeux, un champ géographique élargi est utilisé ici. Plusieurs zones géographiques ont ainsi été définies, à partir des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)¹. Ce zonage

a l'intérêt de regrouper des communes pouvant être impactées par les Jeux du fait de leur proximité avec les sites de compétition (zone d'épreuves, de passage, de résidence, etc.) :

- la zone « JOP Île-de-France » constituée de 4 EPCI d'Île-de-France accueillant des épreuves olympiques et paralympiques (la métropole du Grand Paris, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc) ;

- la zone « JOP province » comprenant 8 EPCI d'agglomérations hors Île-de-France accueillant des épreuves olympiques et paralympiques (Bordeaux Métropole, métropole d'Aix-Marseille-Provence, métropole Nice Côte d'Azur, Saint-Étienne Métropole, métropole de Lyon, Nantes Métropole, métropole européenne de Lille et communauté d'agglomération Châteauroux Métropole) ;

- la zone « Hors JOP », constituée du reste du territoire, hors COM.

Concernant les Jeux paralympiques, outre les épreuves qui se sont déroulées en Île-de-France, seule la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole a accueilli des épreuves paralympiques. Par ailleurs, la commune de Tiarapu-Ouest en Polynésie française qui a accueilli les épreuves de surf n'est pas intégrée dans l'analyse.

1. <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1160>

4. Les communes françaises qui développent une politique touristique sur leur territoire, que ce soit en termes d'accueil ou d'hébergement de population non permanente, peuvent faire la demande du statut de commune touristique, ou de station classée de tourisme, moyennant des critères d'obtention plus exigeants. <https://www.entreprises.gouv.fr/espaces-entreprises/s-informer-sur-la-reglementation/stations-classées-et-communes-touristiques>

dans les communes touristiques à l'été 2024. Les vols sans violence, comme c'est le cas sur l'ensemble du territoire, diminuent sur la période de juin à septembre par rapport à l'année précédente, et ce, plus fortement dans les communes touristiques que dans les communes non-touristiques (voir données complémentaires sur internet). En revanche, les vols violents connaissent une augmentation du nombre d'infractions au mois d'août dans les communes touristiques (+5 %) alors que dans le même temps, ils diminuent en dehors de ces communes (-6 %). Aussi, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants augmente beaucoup plus fortement dans les communes non-touristiques en juillet et août par rapport à 2022.

Les vols liés aux véhicules connaissent plutôt des baisses dans les communes touristiques par rapport à l'année précédente, alors qu'ils progressent plutôt dans les autres communes.

Les vols sans violence sont les actes les plus fréquents dans les transports en commun

Comme tout au long de l'année, les vols sans violence sont les actes les plus fréquemment enregistrés dans les transports en commun.

En moyenne, entre juin et septembre 2024, 6 100 vols sans violence ont ainsi été commis chaque mois (Figure 2). Comme c'est aussi le cas tous lieux confondus, le nombre de vols sans violence dans les transports en commun a diminué sur les quatre mois (de 6 % à 19 % selon le mois) par rapport à 2023. Les vols violents commis dans les transports en commun ont eux aussi très fortement reculé sur la période (de 16 % à 38 % selon le mois). Le nombre de victimes d'escroqueries est également en baisse sur les mois d'août (-15 %) et de septembre (-22 %), et de façon plus modérée en juillet (-4 %).

En revanche, comme pour l'ensemble des lieux, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires a progressé pendant les mois de juillet et août (respectivement de 13 % et 11 % par rapport à 2023) alors qu'il enregistre des baisses en juin et septembre (-11 % et -14 %). Enfin, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants connaît une très forte augmentation en juillet et août (+165 % et +213 % par rapport à 2022), et ce, en lien avec le déploiement exceptionnel des forces de sécurité intérieure sur le territoire. Les mois de juin et septembre connaissent aussi une hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants mais moins forte (+41 % et +68 %).

Figure 2 > Indicateurs de la délinquance enregistrée dans les transports en commun entre juin et septembre 2024 en France

	Unité de compte	2024				Variation 2024/2023 ou 2024/2022 selon l'indicateur* (en %)			
		Juin	Juillet	Août	Septembre	Juin	Juillet	Août	Septembre
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	Victime	640	591	490	587	-11	13	11	-14
Vols violents	Infraction	400	396	417	366	-34	-23	-16	-38
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	6 629	6 155	5 391	6 058	-6	-6	-19	-18
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	460	383	352	401	5	-4	-15	-22
Usage de stupéfiants	Mis en cause	1 381	2 137	2 794	2 079	41	165	213	68

* En raison de la diminution partielle de l'activité policière à l'été 2023 liée à un mouvement de mécontentement, l'évolution pour l'usage de stupéfiants est calculée par rapport à 2022 et non 2023.

Note : Les indicateurs présentés ici sont ceux habituellement diffusés sur le champ des transports en commun (hors usage de stupéfiants). En revanche, les violences sexuelles ainsi que les outrages et violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique ne sont pas présentés car les effectifs sont trop faibles pour interpréter correctement leurs évolutions.

Lecture : 490 victimes de coups et blessures volontaires commis en août 2024 dans les transports en commun sont enregistrées par la police et la gendarmerie. Cela correspond à une hausse de 11 % par rapport au mois d'août 2023.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024.

En raison d'un nombre de victimes trop faible, les évolutions du nombre de victimes de violences sexuelles et d'outrages et violences contre personnes dépositaires de l'autorité publique dans les transports en commun ne sont pas diffusées (moins de 300 victimes, en moyenne, par mois).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont surtout victimes de vols sans violence

Sur les mois de juin à septembre 2024, les vols sans violence sont les actes les plus fréquemment enregistrés contre les personnes domiciliées à l'étranger. Sur ces quatre mois, le nombre de victimes de vols sans violence diminue fortement par rapport aux mêmes mois de 2023 (de 16 % à 28 %, *figure 3*) alors même que, pendant la période touristique de mai à août 2024, le nombre moyen quotidien de visiteurs non-résidents, estimé à l'aide de la téléphonie mobile, est en hausse de 3 % par rapport à la même période en 2023 (*bilan*)

[de la saison touristique d'été 2024](#), Insee). Cet excédent est principalement concentré pendant la période des Jeux olympiques du 22 juillet au 11 août. Sur ces trois semaines, l'augmentation du nombre moyen quotidien de visiteurs non-résidents atteint en effet 7 % par rapport à 2023. Pendant cette période, l'Île-de-France a accueilli près de 40 % de l'excédent de visiteurs.

Les vols liés aux véhicules, qui constituent la deuxième atteinte la plus fréquente contre les personnes non-résidentes en France, connaissent des évolutions plus contrastées : si le nombre de victimes augmente légèrement sur les mois de juin et juillet (respectivement +6 % et +4 %), en revanche, il diminue sur les mois d'août (-14 %) et de septembre (-9 %).

En raison d'un nombre de victimes trop faible, les évolutions du nombre de victimes domiciliées à l'étranger ne sont pas diffusées pour les autres indicateurs de délinquance (moins de 300 victimes par mois). ●

Figure 3 > Indicateurs de la délinquance enregistrée contre les personnes domiciliées à l'étranger entre juin et septembre 2024 en France

	Unité de compte	2024				Variation 2024/2023 (en %)			
		Juin	Juillet	Août	Septembre	Juin	Juillet	Août	Septembre
Vols sans violence contre des personnes	Victime	2 061	2 564	2 622	1 893	-20	-18	-16	-28
Vols liés aux véhicules	Victime	1 563	2 156	1 965	1 480	6	4	-14	-9

Note : En raison d'un nombre de victimes trop faible, les évolutions du nombre de victimes domiciliées à l'étranger ne sont pas diffusables pour les autres indicateurs de délinquance.

Lecture : En juillet 2024, 2 564 victimes de vols sans violence sont enregistrées par la police et la gendarmerie. Cela correspond à une baisse de 18 % par rapport au mois de juillet 2023.

Champ : France.

Sources : SSMI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024.

Éclairage 2

Émeutes en Nouvelle-Calédonie en 2024

La Nouvelle-Calédonie, située dans la partie sud de l'océan Pacifique, est l'une des 6 collectivités d'outre-mer françaises. Son statut particulier est issu d'un long processus historique. Elle bénéficie d'un partage de souveraineté entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes et d'une autonomie partielle. Elle est divisée en trois provinces : la province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté (*Figure 1*). Le 13 mai 2024, une réforme constitutionnelle prévoyant la modification du corps électoral pour les élections provinciales, avec ouverture du droit

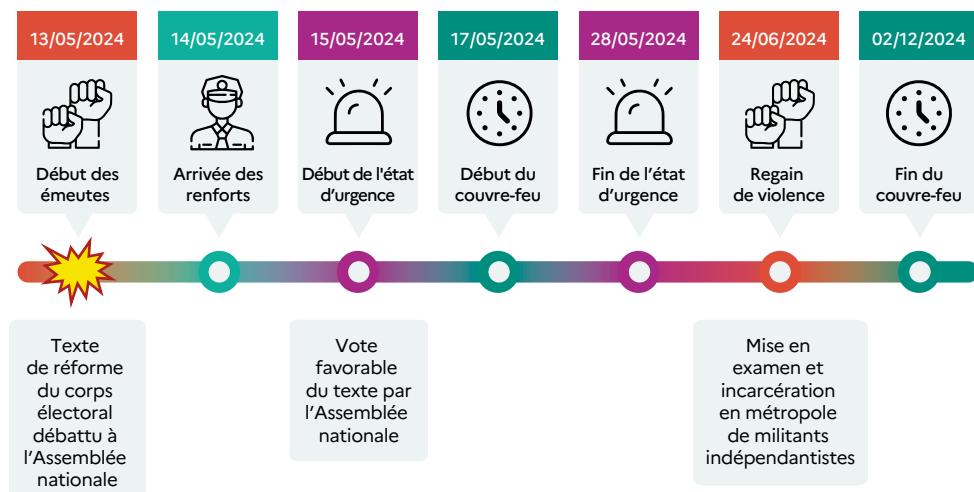
de vote aux électeurs inscrits sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie et qui sont en outre nés ou domiciliés dans l'archipel depuis au moins dix ans, est examinée à l'Assemblée nationale ; en réaction, des émeutes ont lieu en Nouvelle-Calédonie. Dans la nuit du 14 au 15 mai 2024, le texte est adopté à l'Assemblée nationale et l'état d'urgence est alors déclaré en Nouvelle-Calédonie. Il durera deux semaines pour se terminer le 28 mai 2024 (*Figure 2*). L'état d'urgence est doublé deux jours plus tard d'un couvre-feu, lequel a été levé le 2 décembre 2024.

Figure 1 > Carte de la Nouvelle-Calédonie



Champ : Nouvelle-Calédonie.
Source : IGN, traitement SSMSI.

Figure 2 > Frise chronologique des événements liés aux émeutes en Nouvelle-Calédonie en 2024



Lecture : Le 13 mai 2024 marque le début des émeutes dues au texte de réforme du corps électoral débattu à l'Assemblée nationale.

Source : SSMSI.

Les indicateurs de délinquance enregistrée en 2024 en Nouvelle-Calédonie sont au plus haut en mai

La première période du 13 au 28 mai 2024¹ enregistre les plus fortes hausses des indicateurs de délinquance enregistrée par rapport aux années précédentes (*Figure 3*). Les vols de véhicule sont multipliés par 5 et les vols avec violence augmentent de 114 % par rapport à la même période en 2023. Les cambriolages de logement augmentent de 156 % par rapport à l'année précédente, tandis que ceux visant des locaux industriels, commerciaux ou financiers explosent (multiplication par près de 25). Enfin, les destructions et dégradations volontaires sont multipliées par près de 12. Le nombre d'homicides est également plus élevé sur la période : 6 victimes entre le 13 et le 28 mai 2024 contre 1 seul sur la même période en 2023.

Deux autres périodes se démarquent en 2024², la période du 12 au 25 juin 2024 ainsi que la période du 26 juin 2024 au 9 juillet 2024,

marquées par un regain des violences en lien avec la mise en examen et l'incarcération en métropole de militants indépendantistes (*Figure 3*). Les outrages et violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique atteignent leur niveau le plus élevé pendant la période du 12 au 25 juin 2024 avec une multiplication par 14 du nombre d'infractions par rapport à celles observées sur la même période en 2023. Les tentatives d'homicide augmentent fortement au cours de ces périodes avec un pic atteint pendant la période du 12 au 25 juin 2024 (142 victimes). Ces tentatives d'homicide sont quasi-exclusivement commises à l'encontre des forces de sécurité intérieure (FSI), ce qui explique le nombre élevé de victimes, plusieurs agents pouvant être ciblés par une même tentative d'homicide. Enfin, du 26 juin 2024 au 9 juillet 2024, les vols avec violence sont également à un niveau élevé. Les destructions et dégradations volontaires sont plus élevées du 12 juin au 9 juillet 2024 par rapport à 2023, mais restent sensiblement moins nombreuses que lors de la première période de violences, du 13 au 28 mai 2024.

1. Du début des émeutes à la fin de l'état d'urgence, c'est la période de référence.

2. L'année est découpée en période de deux semaines avant et après la période de référence (13 au 28 mai 2024) afin de voir finement l'évolution des indicateurs. Ces périodes (12 au 25 juin 2024 et 26 juin 2024 au 9 juillet 2024) permettent de voir ce qui se passe avant et après le regain des violences.

Figure 3 > Principaux indicateurs de délinquance enregistrée entre le 13 mai 2024 et le 9 juillet 2024 en Nouvelle-Calédonie

Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés			Variation par rapport à 2023 (en %)			Période du 26 juin au 9 juillet 2024/ 28 juin au 11 juillet 2023
	Du 13 au 28 mai 2024	Du 12 au 25 juin 2024	Du 26 juin au 9 juillet 2024	Période du 13 au 28 mai 2024 / 15 au 30 mai 2023	Période du 12 au 25 juin 2024 / 14 au 27 juin 2023		
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	6	1	0	500	ND	-100
Tentatives d'homicide	Victime	55	142	122	ND	ND	ND
Coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)	Victime	99	82	66	-19	-27	-31
Vols avec violence	Infraction	30	12	34	114	71	580
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	94	36	38	-3	-58	-25
Cambriolages de logement	Infraction	133	66	68	156	53	127
Vols de véhicule	Véhicule	266	42	46	402	14	283
Vols d'accessoires et dans les véhicules	Véhicule	41	13	11	-13	-55	-70
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	1 310	209	169	1 059	85	74
Outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité	Infraction	66	140	80	267	1 300	111
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	Infraction	815	65	47	2370	195	161

Note : Par rapport aux indicateurs habituellement suivis par le SSMSI, deux indicateurs ont été ajoutés car ils sont en lien direct avec les émeutes : les outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité (index 72 et 73 du champ de l'État 4001) et les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29 du champ de l'État 4001).

Lecture : Pour la période du 13 mai au 28 mai 2024, 1 310 destructions et dégradations volontaires sont enregistrées par la police et par la gendarmerie. Cela correspond à une évolution de +1 059 % par rapport à la période du 15 mai au 30 mai 2023 et +923 % par rapport à la période du 16 mai au 31 mai 2022. ND = non déterminé, car le dénominateur est nul.

Champ : Infractions commises en Nouvelle-Calédonie.

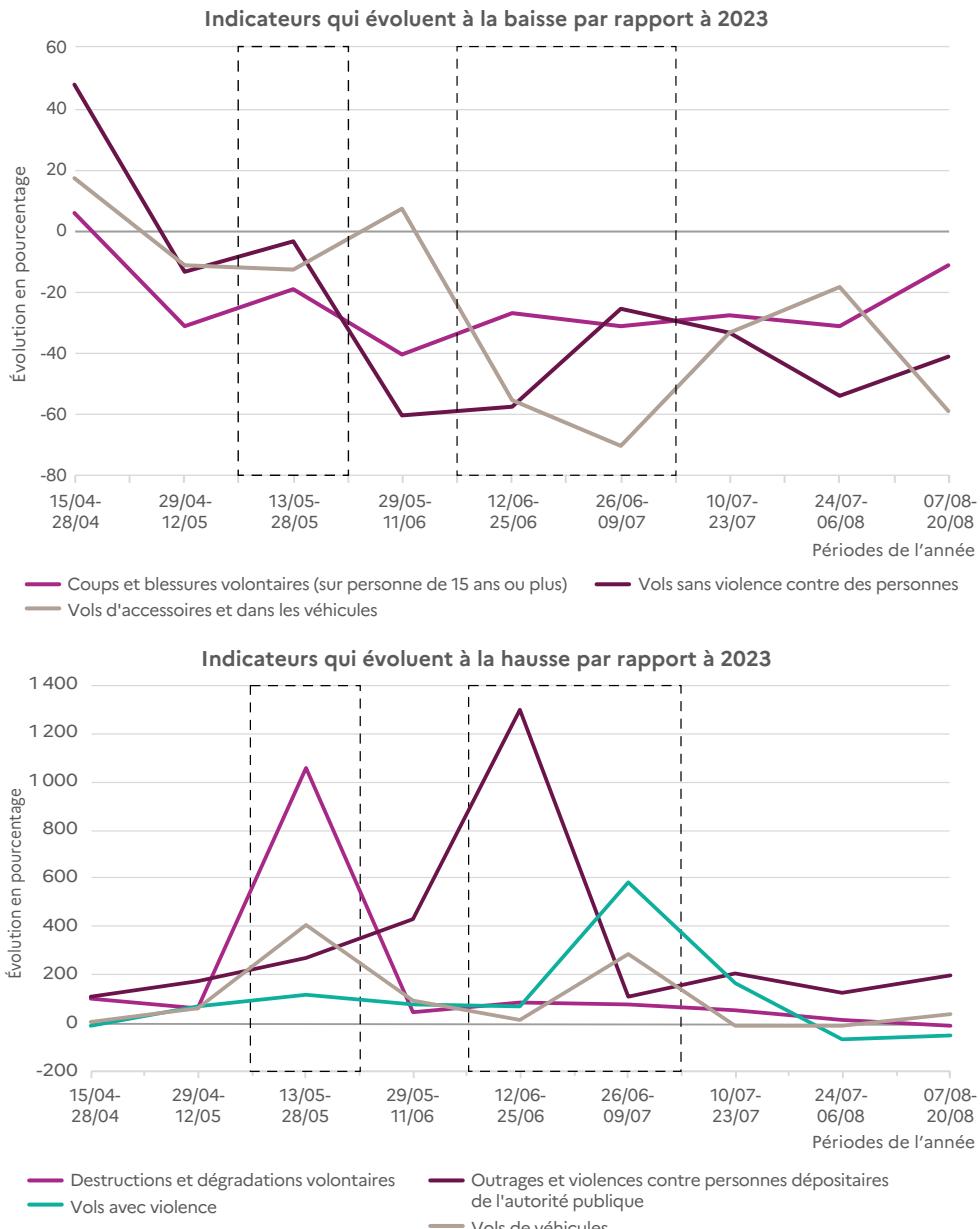
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024.

Le même constat s'applique également aux vols de véhicule (Figure 4), aux cambriolages de logement et aux cambriolages d'autres types de locaux. À partir de juin, l'intensité de la violence s'est accrue avec plus de tentatives d'homicide et de violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique.

Enfin, à partir du début des émeutes en mai jusqu'au mois d'août, les vols sans violence contre des personnes et les coups et blessures

volontaires sont plus faibles qu'à l'accoutumé (Figure 4). Concernant les vols d'accessoires et dans les véhicules, leurs niveaux sont plus élevés du 29 mai 2024 au 11 juin 2024 comparativement à la même période de 2023. Cependant, le restant de l'année, leurs niveaux sont plus faibles que sur les deux dernières années. Le nombre d'homicides est de 12 victimes sur l'ensemble de la période, dont les deux tiers sont liées aux émeutes. Une enquête est en cours pour 4 décès supplémentaires liés aux émeutes.

Figure 4 > Évolution des indicateurs de la délinquance enregistrée par les services de sécurité entre 2023 et 2024



Note : Par rapport aux indicateurs habituellement suivis par le SSMSI, deux indicateurs ont été ajoutés car ils sont en lien direct avec les émeutes : les outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité (index 72 et 73 du champ de l'État 4001) et les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29 du champ de l'État 4001).

Lecture : Pour la période des émeutes du 13 au 28 mai, les destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et par la gendarmerie évoluent d'un 1 059 % entre 2023 et 2024.

Champ : Infractions commises en Nouvelle-Calédonie.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 et 2024 ; SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2023 et 2024.

Les autres indicateurs habituellement suivis par le SSMSI dans ses bilans annuels tels que les escroqueries, le trafic de stupéfiants et l'usage de stupéfiants ne présentent pas de profil atypique sur la période.

Les actes de délinquance liés aux émeutes sont concentrés principalement dans la capitale et ses communes limitrophes

Sur les trois périodes où les indicateurs de délinquance enregistrée ont été au plus haut niveau ils sont les plus élevés dans la province Sud de la Nouvelle-Calédonie, notamment à Nouméa, capitale de la Nouvelle-Calédonie (*Figure 1*).

Au début des émeutes (période du 13 au 28 mai 2024), les actes de délinquance ont lieu plus spécifiquement dans la capitale Nouméa et dans les communes limitrophes (Dumbéa, Mont-Dore) ainsi qu'à Paita, commune où se situe l'aéroport international de Nouméa. Sur cette période, la province Sud enregistre 97 %

des destructions et dégradations volontaires (contre 72 % en 2023), 89 % des cambriolages de logement (83 % en 2023) et 97 % des cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (91 % en 2023). Les homicides concernent 5 victimes.

Concernant la période du 12 au 25 juin 2024, la province Sud enregistre 89 % des outrages et violences à l'égard des personnes dépositaires de l'autorité publique (80 % en 2023), se concentrant en particulier dans les communes de Boulouparis, Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Paita. Sur cette même période ainsi que sur la période suivante du 26 juin au 9 juillet 2024, le nombre de tentatives d'homicide enregistrées par les services de police et de gendarmerie est élevé dans la province Sud, respectivement avec 125 et 122 victimes, en majorité à l'encontre des forces de sécurité intérieure. Ces infractions se déroulent principalement dans les villes de Mont-Dore, Sarraméa, Paita, Nouméa et Thio (*Figure complémentaire disponible sur le site Interstats*). ●

Éclairage 3

Dans les transports en commun, le nombre de victimes enregistrées pour vols, violences ou escroqueries continue de diminuer en 2024

En France, en 2024, le nombre de victimes de vols, violences (y compris contre personnes dépositaires de l'autorité publique - PDAP) ou escroqueries dans les transports en commun enregistrées par les services de police et de gendarmerie diminue globalement (-8 % par rapport à 2023). À l'exception du nombre de victimes de violences sexuelles (+6 % par rapport à 2023, *figure*) et d'outrages et violences contre dépositaires de l'autorité publique (+4 %), les indicateurs sont en baisse sur un an. En particulier, les victimes de vols violents dans les transports en commun reculent fortement (-17 %), après deux baisses de forte ampleur en 2022 et 2023 : au total, c'est la 7^e année de diminution de cet indicateur. Les victimes de vols sans violence diminuent de 9 % en 2024, celles d'escroqueries¹ de 7 % et celles de coups et blessures volontaires de 2 %. En 2024, le nombre de victimes de vols, violences (y compris contre personnes dépositaires de l'autorité publique) ou escroqueries dans les transports en commun est le plus bas enregistré depuis 2016 ; il est en particulier plus bas qu'en 2020, année où deux confinements liés à la pandémie de COVID-19 ont été mis en place.

Les vols sans violence constituent l'atteinte la plus caractéristique de la délinquance enregistrée dans les transports en commun : en 2024, ils représentent 76 % des victimes de vols, violences ou escroqueries dans les transports en commun, et 14 % des vols sans

violence commis en France et enregistrés ont lieu dans les transports en commun.

Le réseau de transports en commun étant plus développé en Île-de-France et la fréquentation plus soutenue, la part des victimes enregistrées dans les transports en commun y est plus importante. Ainsi, en 2024, 26 % des vols sans violence commis en Île-de-France ont lieu dans les transports en commun. C'est le cas de 18 % des vols violents enregistrés (contre 9 % en France).

En 2024, 30 % des victimes de vols, violences ou escroqueries dans les transports en commun en France ont entre 18 et 29 ans et les femmes représentent un peu plus de la moitié des victimes (51 %). Ces proportions sont similaires en dehors des transports en commun. En outre, 27 % des victimes sont enregistrées comme étrangères (contre 11 % dans les autres lieux). Cette proportion atteint 33 % en Île-de-France (contre 21 % hors transports en commun).

En France, 12 400 personnes ont été mises en cause pour des actes de vols, violences ou escroqueries enregistrés dans les transports en commun et élucidés en 2024. Parmi ces mis en cause, 88 % sont des hommes (85 % hors transports en commun) et 23 % sont enregistrés comme mineurs (contre 13 % hors transports en commun). Par ailleurs, un peu moins de la moitié des mis en cause sont enregistrés comme étrangers (48 %) contre 17 % hors transports

1. Les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement dans les transports en commun correspondent le plus souvent à l'usage frauduleux d'un moyen de paiement à la suite du vol de celui-ci dans un transport en commun.

en commun. Cette surreprésentation dans les transports en commun semble liée au moins en partie à l'existence de filières de criminalité organisée exploitant des mineurs isolés.

Selon l'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS), seules 41 % des victimes de vols aboutis – avec ou sans violence – dans les

transports en commun en 2022 ont déclaré avoir formellement déposé plainte (voir rapport d'enquête VRS 2023).

Les données sur le nombre de victimes et de mis en cause enregistrés par les forces de sécurité dans les transports en commun depuis 2016 sont disponibles sur le site Interstats. ●

Figure > Victimes de vols, violences ou escroqueries enregistrées dans les transports en commun entre 2019 et 2024

	Nombre de victimes dans les transports en commun						Part des victimes dans les transports en commun					
	Vols sans violence	Vols violents	Coups et blessures volontaires	Violences sexuelles	Outrages et violences contre dépositaires de l'autorité publique	Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Vols sans violence	Vols violents	Coups et blessures volontaires	Violences sexuelles	Outrages et violences contre dépositaires de l'autorité publique	Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement
2024	82 741	5 329	7 532	3 374	4 471	5 459	14 %	9 %	2 %	3 %	4 %	1 %
2023	90 952	6 430	7 684	3 174	4 308	5 888	15 %	10 %	2 %	3 %	4 %	2 %
2022	101 553	8 175	7 784	3 084	4 767	7 399	16 %	12 %	2 %	3 %	4 %	2 %
2021	96 632	10 781	7 099	2 842	5 636	8 593	17 %	15 %	3 %	3 %	5 %	3 %
2020	93 906	11 211	6 186	2 264	5 250	6 467	17 %	15 %	2 %	3 %	4 %	2 %
2019	133 096	11 797	8 199	2 952	5 330	5 479	19 %	13 %	3 %	4 %	4 %	2 %
Évolution	-9 %	-17 %	-2 %	6 %	4 %	-7 %						
	-10 %	-21 %	-1 %	3 %	-10 %	-20 %						
	5 %	-24 %	10 %	9 %	-15 %	-14 %						
	3 %	-4 %	15 %	26 %	7 %	33 %						
	-29 %	-5 %	-25 %	-23 %	-2 %	18 %						

Lecture : En 2024, 5 329 victimes de vols violents ont été enregistrées dans les transports en commun par les services de police ou de gendarmerie, soit une baisse de 17 % entre 2023 et 2024. Ces victimes représentent 9 % de l'ensemble des victimes de vols violents enregistrées en France en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2019 et 2024.

- > **Bernard M.**, « L'effet des requalifications des infractions sur les statistiques mensuelles et annuelles de la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode* n° 23, novembre 2023.
- > **Briand A., Saintilan B.**, « Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de décembre 2024 », *Interstats Conjoncture* n° 112, janvier 2025.
- > **Briand A., Saintilan B.**, « Conjoncture de la délinquance », *Interstats Méthode* n° 24, juillet 2024.
- > **Exavier M.**, « Élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 36, avril 2024.
- > **Gonzalez-Demichel C.**, « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimisation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité », *Blog de l'Insee*, décembre 2020.
- > **Salembier L.**, « La mesure du nombre d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Méthode* n° 25, janvier 2024.
- > **Salembier L.**, « Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode* n° 26, juin 2024.
- > **SSMSI**, « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024 – édition janvier 2025 », *Interstats Référence*, janvier 2025.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2023, victimisation - délinquance et sentiment d'insécurité », *Interstats Référence*, novembre 2024.
- > **SSMSI**, « Tableau de suivi statistique de la délinquance enregistrée pendant les JOP 2024 », *Interstats JOP 2024*, septembre 2024.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique et atlas départemental », *Interstats Référence*, juillet 2024.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2023 : une première photographie », *Interstats Analyse* n° 64, janvier 2024.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique », *Interstats Référence*, septembre 2023.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », *Interstats Référence*, juin 2022.
- > **SSMSI**, « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 2, octobre 2015.
- > **Valaison G.**, « Saison touristique d'été 2024 – La fréquentation des hébergements collectifs de tourisme en léger retrait », *Insee Focus* n° 335, octobre 2024.

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet [interieur.gouv.fr/Interstats](https://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Les données des tableaux et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires (sur la période 2016-2024) sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

